



Ligue Soccer Senior "A" de Lanaudière

RÈGLEMENTS OFFICIELS 2008

**** Les joueurs à l'essai et les joueurs de réserve ne sont pas acceptés.**

Définition : Joueur à l'essai est un joueur provenant du MEME club, de classe, catégorie et division inférieur.

Définition : Joueur de réserve est un joueur provenant d'un AUTRE club, de classe, catégorie et division inférieur.

CLASSE "A"

Sénior Masculin et/ou Féminin

- **Catégorie Ouverte** : joueurs nés en 1989 ou avant.

Les joueurs doivent avoir eu 18 ans avant le 1^{er} Janvier 2008

Un (1) joueur surclassé est permis (c'est-à-dire un joueur né avant le 20 mai 1991)

Sénior Masculin

- **Catégorie Vétéran** : joueurs nés en 1973 ou avant

- Deux (2) joueurs nés avant le 20 mai 1976 sont permis

Les tacles sont INTERDITS

NOTE : LE GENRE MASCULIN EST UTILISÉ POUR SIMPLIFIER L'ÉCRITURE DES TEXTES

VERSION APPLICABLE ; SAISON 2008

20/1/2008



Ligue Soccer Senior "A" de Lanaudière

Table des matières

Les dispositions générales	3
Les définitions	3
Formulaires	4
Assurances	4
<u>Les règlements</u>	
• Renouvellement et demande d'adhésion des équipes	4
• Les frais	4
• Amendes	5
• Permis de voyage	5
• Retrait d'une affiliation d'une équipe	5
• Le rôle et responsabilités d'une équipe	5
• Le rôle des gérants	5
• Le rôle des équipes	6
• Feuille de matchs et l'envoi des feuilles de matchs	6
• Couleurs des équipes	6
• Catégories des joueurs	7
• Inscription des joueurs- fichier cahier des joueurs	8
• Passeport	8
<u>L'arbitrage</u>	8
• Le déroulement du match	8
• Les sanctions	8
• En cas d'absence de l'arbitre	8
• Sécurité des officiels	8
• Présence au banc des joueurs	8
• Plainte	8
• Uniforme	8
• Arrêt du match	8
• Le calendrier	9
<u>Les Règles du jeu</u>	9
• Le terrain	9
• Ballons	9
• Joueurs (maximum)	9
• Équipement des joueurs	9
• Durée des matchs - écarts de buts	10
• Demande de remise de match	10
• Forfaits	11
• Amendes	12
• Suspensions	12
• Classement	12
• Règles des séries	12
<u>Discipline</u>	13
• Plaintes	13
• Litiges	13
• Protêt	13
• Audition – Convocation et décision	13
• Procédures disciplinaires	13
• Infractions et sanctions automatiques	14
• Sécurité des joueurs, dirigeants et des officiels, avant, pendant et après les matchs	14
• Le maraudage	16
• Les réunions	16



Ligue Soccer Senior "A" de Lanaudière

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.0 Préambule

- 1.1 Aux fins d'interprétation du présent document, l'utilisation du genre masculin est sans rapport avec le sexe et ne traduit absolument pas la discrimination envers l'un ou l'autre sexe.
- 1.2 Le siège social de la **Ligue Soccer Senior "A" de Lanaudière** est situé à Terrebonne.
- 1.3 Les administrateurs appliqueront les règlements régis par l'Association Régionale de Lanaudière.

2.0 Juridiction et champ d'application

- 2.1 La ligue de soccer senior "A" de Lanaudière ci-après désignée LSSAL régit la pratique du soccer de ses membres.
- 2.2 Les présents règlements s'appliquent aux équipes, dirigeants, entraîneurs, gérants, arbitres, joueurs, qui sont inscrits à la ligue de soccer senior "A" Lanaudière. Ils s'appliquent tant et aussi longtemps qu'ils n'ont pas été amendés ou abrogés sous résolution du comité exécutif de LSSAL.
- 2.3 La catégorie des joueurs évoluant dans la ligue est de niveau **senior**, c'est à dire les joueurs nés en 1989, et moins.
- 2.4 Aucun amendement aux règlements ne sera effectué durant la saison en cours. Les amendements aux règlements pourront être soumis au comité exécutif lors de l'assemblée. Ce dernier siègera et prendra les décisions qui s'imposent. Les amendements aux règlements doivent être déposés à la ligue un mois avant la réunion Post Mortem, la tenue de l'AGA. Le comité siègera pour étudier toute(s) interprétation(s) des règlements ou pour juger de toutes situations non prévues.

3.0 Les Définitions

- A. Le comité exécutif de LSSAL**
Est constitué des membres responsables de diriger la ligue de soccer senior A de Lanaudière.
- B. Arbitre**
Désigne toute personne dûment affiliée à la fédération de soccer du Québec et reconnue comme assistant-arbitre ou arbitre pour officier les matchs de la ligue.
- C. Équipe**
Désigne un regroupement de joueurs évoluant dans la ligue de soccer senior A de Lanaudière.
- D. Les frais d'adhésion**
Désigne le montant que toute nouvelle équipe doit verser pour être membre de la ligue LSSAL.
- E. Engagement financier (coûts d'inscription)**
Désigne le montant que chaque équipe doit verser pour couvrir les dépenses de la ligue LSSAL.
- F. Le dépôt de garantie**
Désigne le montant que chaque équipe doit verser pour garantir sa bonne conduite et le respect de ses engagements (ne sert aucunement à payer les amendes des joueurs, entraîneurs et de l'équipe).
- G. L'exercice financier**
Désigne la période de 12 mois consécutifs représentant l'année fiscale de la ligue LSSAL.
- H. Protocole d'entente**
Désigne l'engagement approuvé par le président et un vice-président de la ligue avec un autre organisme ayant convenu de fournir différents services à la ligue de soccer sénior A de Lanaudière.



Ligue Soccer Senior "A" de Lanaudière

I. **Le cahier d'équipe** (cahier de charge - demande d'adhésion)

Désigne un document préparé par le comité exécutif de la ligue. Celui-ci doit être déposé par chaque équipe à titre d'inscription pour l'année en cours en date du 1^{er} mars.

J. Le cahier des joueurs (liste complète des joueurs de votre équipe inscrite comprenant toutes leurs coordonnées : Nom, adresse complète, no de passeport, no de téléphone et incluant le no du club et no de l'équipe sur PTS. Il doit être remis à la ligue LSSAL **sept jours avant** le début officiel de la saison.

K. **Association Régionale**

Désigne une Association Régionale de soccer comme représentante de la Fédération auprès des intervenants de soccer dans son territoire. C'est l'organisme qui voit à l'application des règlements de la fédération sur son territoire.

L. **Fédération**

Désigne la fédération de soccer du Québec, également désigné par l'acronyme « F.S.Q. ».

4- Formulaires (en annexe)

Pour les fins de gestion des activités de la ligue, celle-ci met à la disposition des équipes des formulaires tel que prescrits par la réglementation en vigueur (disponible sur le site internet de la ligue LSSAL).

5- Assurances

Aucune couverture d'assurance n'est offerte pour quiconque participe aux activités de la ligue. La ligue n'est aucunement responsable pour tout dommage physique ou matériel causé ou subi par quiconque participe aux activités de la ligue. Les assurances possibles pour quiconque participe aux activités de la ligue sont : les assurances personnelles de chacun, l'assurance maladie du Québec et l'assurance offerte par la F.S.Q.

Les Règlements

1. Renouvellement et demande d'adhésion des nouvelles équipes

- a) Les équipes qui désirent évoluer dans la ligue (LSSAL) doivent soumettre leur demande (le cahier d'équipe doit être complété et signé) au comité exécutif pour analyse. Le comité peut accepter ou refuser la demande. La décision du comité exécutif est sans appel.
- b) L'équipe qui voit sa candidature acceptée doit signer annuellement le protocole d'entente avec la ligue. De plus, celle-ci doit compléter et fournir le cahier d'équipe à l'exécutif de la ligue LSSAL.
- c) Des frais d'adhésion sont exigés pour chaque nouvelle équipe. Ces frais, définis dans le cahier d'équipe sont payables à la ligue LSSAL selon les modalités établies.
- d) Un nombre d'équipe paire dans chaque catégorie est exigé. Le vote des équipes sera considéré pour l'acceptation d'un nombre d'équipe impair.

2. Les Frais

A) Frais d'affiliation et bon de garantie

Des frais d'affiliation ainsi qu'un bon de garanti sont exigés pour chaque équipe.

Ces frais, définis dans le formulaire de demande d'adhésion, sont payables à la ligue LSSAL avant le 1^{er} avril de la saison en cours.

B) Frais d'adhésion

Des frais d'adhésion sont exigés pour chaque nouvelle équipe, Ces frais, définis dans le formulaire de demande d'adhésion sont payables à la ligue LSSAL avant le 1^{er} avril de la saison en cours.



Ligue Soccer Senior "A" de Lanaudière

C) Coûts d'opération : frais d'administration

Des coûts d'opération annuelle de la ligue LSSAL sont exigés pour chaque équipe. Ces coûts ainsi que la date de leurs dépôts sont définis dans le formulaire de demande d'adhésion (cahier de charge).

D) Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage sont établis par l'ARSL et sont versés à l'arbitre et aux arbitres assistants par la ligue LSSAL.

E) Frais d'assignation

Les frais d'assignation établis par la ligue sont versés à/aux assignataire(s) par la LSSAL.

F) Amendes : Noter que le bon de garanti ne sert aucunement à payer les amendes.

Les amendes et/ou les frais d'audition imposés par la ligue LSSAL et/ou par le comité de discipline de l'ARSL sont payables à la ligue LSSAL le vendredi précédent le retour au jeu du joueur et/ou de l'équipe mise à l'amende. Les amendes et les frais imposés par la F.S.Q. sont payables à cette dernière.

G) Les Réunions

Les deux (2) gérants des équipes doivent se présenter aux réunions prévues par la LSSAL, sans quoi une amende de 100.00\$ sera facturée aux équipes qui ne seront pas représentées. L'amende devra être payée à la ligue avant le retour au jeu de l'équipe prise en défaut.

H) Permis de voyage

Tout club ou regroupement de soccer, ligue affiliée ou A.R.S. qui désire que l'une de ses équipes participe à un match à l'extérieur du territoire de l'association régionale à laquelle il appartient doit obtenir un permis de voyage à cet effet. Une copie doit être remise à la Ligue.

3. Retrait d'une affiliation d'une équipe

3.1 Le comité exécutif peut retirer son accréditation à toute(s) équipe(s) contrevenant aux statuts et aux règlements de la ligue LSSAL.

3.2 Toute équipe qui retire son affiliation ou cesse de participer aux calendriers de la ligue LSSAL durant le cours de la saison régulière ou pendant les séries perdra son inscription et se verra imposer une amende de 300.00\$. **Les représentants et/ou gérants de l'équipe sont responsables de payer tous les frais qui y sont reliés.**

4. LE RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ÉQUIPES

4.1 Le rôle des gérants

- Les gérants doivent être des joueurs ou entraîneurs de l'équipe inscrite dans la L.S.S.A.L. et doivent être présents aux matchs.
- Un minimum de deux (2) gérants et un maximum de trois (3) gérants sont exigés.
- Les gérants des équipes sont responsables de l'application des statuts et règlements de la L.S.S.A.L. envers leurs joueurs.
- Les gérants sont les seuls représentants de leur équipe auprès de la ligue LSSAL.
- Les gérants sont responsables de l'application des sanctions des joueurs de leurs équipes (ex: faire le suivi des cartons, suspensions, etc.).



Ligue Soccer Senior "A" de Lanaudière

- f) Deux (2) gérants doivent participer aux réunions de LSSAL. **Une amende de 100.00\$** sera émise aux équipes qui ne seront pas représentées aux réunions.
- g) Les gérants doivent signer et remettre tous documents exigés par la ligue LSSAL dans les délais prévus.

4.2. Le rôle des équipes

- a) Une équipe doit être en mesure d'aligner au moins huit (8) joueurs sur le terrain durant toute la durée d'un match.
- b) Toute équipe a la responsabilité d'assurer la protection des officiels présents à un match.
- c) Toutes les équipes doivent avoir un entraîneur présent au match et inscrit sur la feuille de match. Un entraîneur-joueur est accepté avec un passeport d'entraîneur (passeport bleu : voir votre registraire de club).
- d) Les équipes ne peuvent inscrire plus de 18 joueurs et 3 dirigeants sur la feuille de match.

5 Couleurs des équipes

- a) Toutes les équipes doivent indiquer leurs couleurs de chandails dans leur demande d'adhésion.
- b) Les nouvelles équipes doivent avoir des couleurs différentes des équipes déjà établies dans la Ligue.
- c) En cas de litige, une nouvelle équipe devra changer de couleur de chandail ou porter des dossards de couleur différente lors de conflits de couleur.
- e) Toute demande de changement de couleur doit être approuvée par le Comité Exécutif et devra respecter les couleurs des équipes déjà établies

6. Les feuilles de match

- a) Les feuilles de matchs doivent être remplies adéquatement, lisibles et **en ordre alphabétique**. Date, terrain, no de match, nom de l'équipe, visiteur, receveur, no des joueurs, **nom** et prénom des joueurs, no de passeport des joueurs, nom de l'entraîneur. Si un joueur est inscrit sans son numéro de passeport, le match sera réputé perdu par défaut.
- b) Aucun nom ne peut être ajouté sur la feuille de match une fois que la feuille de match est déposée à l'arbitre. Aucun joueur ne peut participer à un match sans son passeport. Un joueur peut participer au match tant que son nom est inscrit sur la feuille de mach, aucun délai n'est exigé.
- c) Les joueurs absents doivent être rayés de la feuille de match par l'entraîneur et/ou gérant de l'équipe.
- d) Les joueurs suspendus doivent être identifiés sur la feuille de match dans la partie « **Observations de l'entraîneur** » uniquement. **Ex : Joueur Untel, passeport #222222 purge une suspension 1/1, 1/2, 1/3, etc.** **Si un joueur suspendu est inscrit sur la feuille de match, il sera considéré comme ayant participé au match et devra reprendre sa suspension. Il est de la responsabilité de l'équipe de rayer son nom.**
- e) Vérifier les buts et les cartons avec l'arbitre avant que celui-ci ait quitté le terrain. Aucune(s) modification(s) autre(s) que celle(s) faite(s) par l'arbitre ne pourront être apportées aux feuilles de match. Celles-ci devront être signées par l'arbitre.
- f) L'envoi des feuilles de matchs par l'équipe receveuse
Les feuilles de match doivent être envoyées par télécopieur (fax) à la Ligue dans les 48 heures après le match par l'équipe receveuse et durant les heures de bureau, c'est-à-dire entre 8 h 00 et 20 h 00. De plus, l'équipe receveuse doit faire parvenir les deux originaux (feuilles blanches) des feuilles de match par courrier dans les enveloppes pré-adressées et doivent être reçues dans les 7 jours suivant ce match. Une amende de 25\$ sera facturée aux équipes qui feront parvenir en retard les feuilles de match (par télécopieur (fax) ou par la poste).



Ligue Soccer Senior "A" de Lanaudière

7. Catégorie des Joueurs

- a. La catégorie des joueurs évoluant dans la ligue LSSAL est de niveau **Senior et de Classe "A"** nés avant le 1^{er} janvier 1989. **Un joueur ne peut être affilié qu'à une seule équipe.**
- b. **Les joueurs à l'essai et les joueurs de réserve ne sont pas acceptés.**
Définition : Joueur à l'essai est un joueur provenant du MEME club, de classe, catégorie et division inférieur.
Définition : Joueur de réserve est un joueur provenant d'un AUTRE club, de classe, catégorie et division inférieur.
- c. **Deux classes sont offertes soit :**
1. **Ouverte :** (masculin et/ou féminin)
 - Joueur né avant le 1^{er} janvier 1989 : Tous les joueurs doivent avoir 18 ans au 1^{er} janvier 2008.
 - Un (1) joueur surclassé par équipe est permis; c'est-à-dire un joueur né avant le 20 mai 1991.
 2. **Vétéran 35 ans** (masculin)
 - Joueurs nés en 1973 ou avant.
 - Deux (2) joueurs nés avant le 20 mai 1976 sont permis sur votre liste de joueurs.

*** 27-10-2006 – VÉTÉRAN : Il est prévu pour l'an 2011 que chacun des joueurs d'une équipe de vétérans seront âgés de 35 ans au 1^{er} janvier de l'année d'activité. D'ici 2011 la ligue augmentera d'un an à chaque année, l'âge minimum des deux joueurs surclassés.

8. Inscription des joueurs (cahier des joueurs)

- a. L'inscription des joueurs se fait selon les règles de la F.S.Q. **La Liste des membres d'une équipe est composée de joueurs, entraîneur et gérants, dument affilié avec l'équipe pour l'année d'activité.**
- b. Chaque équipe doit inscrire un minimum de quinze (15) joueurs, deux (2) gérants et un (1) entraîneur sur la liste (cahier des joueurs) une semaine avant le début de la saison.
 - Une équipe ne peut inscrire plus de 25 joueurs sur sa liste de joueurs (cahier des joueurs).
 - La liste peut être modifiée autant de fois avant la date limite. La date limite pour l'inscription des joueurs est le 15 juin de la saison en cours.
 - Tous ajouts ou changements de joueurs sur votre liste doivent être envoyés à la ligue LSSAL.
- c. Tous les joueurs inscrits dans la ligue LSSAL doivent avoir un passeport de niveau **A** au nom du **CLUB et de L'ÉQUIPE INSCRITE dans la ligue LSSAL.**
- d. Aucun joueur ne peut posséder plus d'un passeport en règle avec la F.S.Q.
- e. Un joueur ne peut prendre part à un match à moins d'avoir :
 - son nom et son numéro de passeport inscrit sur la feuille de match
 - présenté son passeport à un officiel
 - porté les équipements réglementaires et les avoir présenté à l'officiel
- f. Tout joueur inscrit à la ligue (LSSAL) ne peut changer d'équipe après le 15 juin de la saison en cours. Un joueur ne peut changer d'équipe plus d'une fois au cours de la même saison. Tout changement doit être acheminé à la ligue via le formulaire et cahier des joueurs (LSSAL).
- g. Tous changements d'adresses d'un joueur et/ou d'entraîneur devront être signalés à la L.S.S.A.L.



Ligue Soccer Senior "A" de Lanaudière

9. Passeport

La date limite pour se procurer un passeport de joueur auprès de l'A.R.S. Lanaudière **est le 15 Juin** de la saison en cours. Aucun passeport ne sera fourni après cette date : règle A.R.S.L.

Tout joueur ou toute personne ayant accès au **banc des joueurs doit avoir en sa possession un passeport en règle avec la L.S.A.L.**

10. L'ARBITRAGE

a) **Assignment**

Le ou les assignataire(s) désigné(s) par LSSAL est (sont) responsable(s) de l'assignment de l'arbitre et des arbitres assistants pour tous les matchs de la saison régulière et des séries de fin de saison.

b) **Les délais avant le match**

Les officiels assignés pour un match doivent se présenter au terrain trente (30) minutes avant le début du match.

c) **La tenue des joueurs**

L'arbitre doit s'assurer que les joueurs portent la tenue réglementaire et n'aient aucun objet susceptible de causer des blessures (montres, bracelets, bagues, etc.). Seul le gardien de but peut porter une casquette avec l'accord de l'arbitre.

d) **Vérification de la feuille de match**

L'arbitre doit vérifier la feuille de match et les passeports officiels des joueurs et des entraîneurs au moins quinze (15) minutes avant le début du match.

e) **Le déroulement du match**

L'arbitre est responsable du déroulement du match selon les règles de la F.I.F.A., de la F.S.Q., et des ajouts apportés par la ligue LSSAL.

f) **Les sanctions**

L'arbitre doit inscrire sur la feuille de match, toute infraction et tout incident commis par quiconque. Suite à une expulsion (C.R.), l'arbitre doit faire parvenir une copie de son rapport **signé** à la ligue LSSAL. Une version électronique ou par télécopieur, doit être reçue à la ligue LSSAL dans les 48 heures suivant le match.

g) **En cas d'absence de l'arbitre**

En cas d'absence de l'arbitre assigné, l'arbitre en touche senior apte à arbitrer la catégorie senior pourra officier le match. Cet arbitre devra avoir un passeport en sa possession et le montrer aux deux (2) entraîneurs. Tout arbitre remplaçant devra faire un rapport à la Ligue sur le formulaire prescrit par la Ligue.

h) **Sécurité des officiels**

Chaque équipe est responsable de la sécurité des officiels. Chaque équipe est responsable de la bonne tenue de ses spectateurs. Cet article fait référence aux règles de sécurité de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec et des règles de sécurité de la F.S.Q.

i) **Présence au banc des joueurs**

Seulement les joueurs et entraîneurs inscrits sur la feuille de match auront droit de prendre place au banc des joueurs et être en possession d'un passeport en règle avec la ligue.

j) **Plaintes**

La Ligue pourra faire une plainte officielle pour tout retard d'un arbitre à un match. Tout retard doit être signalé sur la feuille de match.

k) **L'uniforme**

Tout officiel assigné à un match de la ligue doit porter l'uniforme prescrit par les règlements de la F.Q.S.F et/ou de son A.R.S.

l) **Arrêt du match**

L'arbitre a le pouvoir d'arrêter le match en cas de conduite abusive et/ou d'empiétement continu sur la surface de jeu de la part de quiconque. Le cas pourra être soumis au comité de discipline qui a juridiction.



Ligue Soccer Senior "A" de Lanaudière

11. Le Calendrier

Le calendrier des matchs réguliers et des séries éliminatoires doit être approuvé par le comité exécutif. Toute demande de modification du calendrier officiel de la ligue devra être reçue à la ligue. Cette demande doit être faite sur le formulaire prescrit (voir l'annexe à cette fin). Suite à l'approbation de la demande, la ligue est responsable d'aviser immédiatement les personnes concernées

Aucune remise de match ne sera acceptée pour un manque de joueurs, etc. **Une indisponibilité de terrain est la seule raison.**

Une équipe qui participe à un tournoi et qui ne se présente pas ou ne présente pas un minimum de 8 joueurs aptes à jouer aux matchs prévus au calendrier de la LSSAL, se verra imposer une amende de 100.00\$.

12 -LES RÈGLES DU JEU

1. Règles du jeu

À l'exception des modifications apportées par la ligue LSSAL, les règles du jeu sont celles de la F.I.F.A.

2. Le terrain doit être adéquatement délimité, comporter deux buts avec filets et des drapeaux de coin flexibles d'une hauteur de 1,50 m. (5 pieds). Un terrain de dimensions réglementaires et éclairé est exigé lorsque les matchs débutent après 18h00.

L'arbitre doit inscrire l'infraction constatée sur la feuille de match.

3. Ballons : On doit utiliser des ballons conformes aux règles de jeu de la F.I.F.A. senior format no 5.

L'équipe receveuse est responsable de fournir deux (2) ballons de match.

4. Joueurs :

- Un maximum de dix-huit (18) joueurs en règle peut être inscrit sur la feuille de match et être présents au banc des joueurs.
- Tout joueur retardataire doit présenter son passeport à l'arbitre ou à l'arbitre assistant avant de pouvoir jouer. Toutefois, il ne peut participer que si son nom est inscrit sur la feuille avant le début du match.
- Les substitutions de joueurs durant un match sont illimitées et doivent se faire aux arrêts de jeu suivants avec l'accord de l'arbitre : aux touches offensives, après un but, avant un coup de pied de but, à la mi-temps, à un arrêt pour joueur blessé (seulement le ou les joueurs blessés).
- Aucun nom ne peut être ajouté sur la feuille de match une fois que celui-ci a débuté.
- Pour jouer en séries éliminatoires tous vos joueurs doivent avoir joué un minimum de trois (3) matchs durant le calendrier régulier de saison de la ligue LSSAL. Un joueur dont le nom n'est pas coché par l'arbitre est un joueur réputé absent. Assurez-vous que les joueurs en retard soient vérifiés et que leurs noms soient cochés.

5. Équipement des joueurs :

- A) Tous les joueurs doivent porter un maillot et un short aux couleurs officielles de l'équipe. Le gardien de but doit porter un maillot d'une couleur différente de celle des joueurs des deux équipes et de l'arbitre. Il peut porter un pantalon long avec l'accord de l'arbitre. Aucun survêtement n'est accepté.
- B) Les maillots doivent être identifiés au dos par un numéro (hauteur minimum 15 cm ou 6 pouces). Durant un match, aucun échange de maillot ne peut être effectué sans la permission de l'arbitre. Le chandail se porte obligatoirement dans la culotte.
- C) Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être en uniforme avant de participer au match (règle de Régie de la sécurité dans les sports du Québec).
- D) Le port du protège-tibia est obligatoire. L'arbitre est responsable de la vérification et de la conformité des équipements. S'il indique à un joueur qu'un équipement n'est pas conforme, le joueur devra changer d'équipement s'il veut participer au match.
- E) Le port des bijoux, casquette, foulard, lunette de soleil, objets dangereux sont interdits (carton jaune).



Ligue Soccer Senior "A" de Lanaudière

6. **Durée des matchs**

La durée des matchs de la ligue est de deux (2) demies de 45 minutes. Un repos de 5 minutes est accordé à la mi-temps. Il n'y a pas de prolongation durant les matchs du calendrier régulier. Pour qu'un match soit valide il faut avoir joué 75% du temps réglementaire, soit: **soixante-huit (68) minutes**. Seul l'arbitre a le contrôle du temps. Il n'y a aucune prolongation pour les matchs de la saison régulière.

7. **Écart de buts** : un match qui atteindra un différentiel de 7 buts en faveur d'une équipe sera arrêté par l'arbitre. Les équipes pourront poursuivre le jeu à titre hors-concours, le résultat du match demeurant le même que lors de l'arrêt. L'arbitre devra officier le match et les cartons obtenus pendant cette période seront comptabilisés.

8. **Demande de remise de match - seules les raisons suivantes seront acceptées :**

1) **Mauvaise température (orage – éclairs)**

Un match peut être annulé par l'arbitre en cas de mauvaise température (pluie excessive /orage). Un délai minimum de 20 minutes et un maximum de 30 minutes doit être observé avant de prendre la décision d'annuler et si le match ne peut être poursuivi, il sera alors remis.

2) **Terrain impraticable ou dangereux**

Si le terrain est déclaré impraticable par la municipalité ou par l'arbitre, les gérants et/ou le représentant de l'équipe receveuse **devra avertir sans délai un dirigeant de la L.S.S.A.L.**

- a. L'équipe receveuse à la responsabilité d'obtenir une nouvelle date et heure pour la remise de match et elle doit trouver entente avec l'équipe visiteuse. Cette date doit aussi être approuvée par la Ligue. La Ligue décidera de la date du match à reprendre **s'il n'y a pas d'entente dans les délais prévus (7 jours) entre les équipes concernées.**
- b. Un délai de 48 heures de pause entre deux matchs est obligatoire, à moins d'une entente entre les deux équipes
- c. Si une date n'est pas proposée à la Ligue par l'équipe receveuse dans **les 7 jours suivant la date du match annulé,** l'équipe **receveuse perd son match par défaut.**
- d. Un membre du C.E. avise les responsables et l'assignataire des arbitres de la nouvelle date du match au plus tard 72 heures (3 jours) avant la date prévue de la reprise du match.
- e. Un match ne peut être remis plus de deux fois. Si à la 2^o remise le match ne se joue pas, il sera considéré comme un match **annulé** de 0-0 mais non comme un match joué. Les suspensions prévues à ce match ne seront pas considérées comme purgées.
- f. Un match ne peut être remis après le mercredi précédant la fin de semaine où débutent les séries

3) **Formulaire de remise de match :**

Toute demande de remise de match doit être faite au moyen du formulaire prescrit sur le site de la ligue LSSAL et être envoyée à la Ligue dans les délais prescrits. Suite à l'approbation de la demande, la Ligue est responsable d'aviser immédiatement les personnes concernées.



Ligue Soccer Senior "A" de Lanaudière

9. Forfaits

- a) Une équipe perdra automatiquement son match par forfait et se verra automatiquement imposer une amende de **100\$** si, après un délai de trente (30) minutes du début d'un match, elle ne présente pas un minimum de huit (8) joueurs aptes à jouer.
- b) Une équipe perdra automatiquement son match par forfait si durant le déroulement d'un match elle ne peut maintenir un minimum de huit (8) joueurs aptes à jouer.
- c) Une équipe perdra automatiquement son match par forfait et se verra imposer une amende automatique de **50\$** si un membre de l'équipe participe au match sans passeport ou sans que son numéro de passeport ne soit inscrit sur la feuille de match ou avec un passeport non conforme. Le cas du membre et de l'équipe sera soumis au comité de discipline qui a juridiction en la matière.
- d) Une équipe perdra automatiquement son match par forfait et se verra imposer une amende automatique de **50\$** si un membre de l'équipe participe au match tout en étant suspendu. Le cas du membre de l'équipe sera soumis au comité de discipline qui a juridiction en la matière. **Le nom et numéro de passeport du membre suspendu** doivent être inscrits à droite sur la feuille de match dans l'espace réservé à l'entraîneur pour être considéré avoir purgé sa sanction.
- e) Un match pourra être déclaré forfait et des amendes pourront être imposées si, pour toute(s) autre(s) raison(s) que les conditions météorologiques et de l'état du terrain, un arbitre décide de ne pas débiter un match ou arrête un match avant la fin. Ce cas sera étudié par le CA de la Ligue ou le comité de discipline qui a juridiction et l'un ou l'autre rendra une décision sur la validité du match et des amendes à imposer selon le cas.
- f) Une équipe perdra automatiquement son match par forfait si elle ne se présente pas ou ne présente pas un minimum de 8 joueurs aptes à jouer à un match **des séries éliminatoires**, se verra imposer une amende automatique de **100\$** et pourra perdre son droit de participer aux autres matchs prévus aux séries de fin de saison. De plus, le cas de l'équipe et de ses gérants/responsables, pourra être soumis au comité de discipline qui a juridiction.
- g) Un match déclaré forfait est perdu par le compte de 0 à 3. Les statistiques du match sont comptabilisées au crédit de l'équipe gagnante mais les buts ne sont attribués à aucun joueur de l'équipe gagnant par forfait.
- h) **Un match qui a été joué et qui est déclaré forfait après homologation est perdu par le compte minimum de 0 à 3. L'équipe perdante par forfait se voit retirer un (1) point au classement tandis que l'équipe concurrente enregistre trois (3) points au classement pour sa victoire. Les statistiques des buteurs de l'équipe gagnante sont comptabilisées et les suspensions purgées par les deux (2) équipes (s'il en est) sont réputées réglementaires.**
- l) Si dans un même match, les deux équipes sont déclarées forfaits, les deux équipes auront comme statistiques trois (3) buts contre et zéro (0) but pour. Toutes les autres statistiques demeurent.
- j) Un match forfait est réputé **joué** s'il a franchi 75% du temps réglementaire (68 minutes).

9.1 Matches Forfaits

- Équipe qui reçoit sur un terrain non homologué.
- Équipe qui ne se présente pas à un match cédulé.
- Équipe qui se retire avant la fin d'un match.
- Équipe qui refuse de jouer un match.
- Équipe qui utilise un joueur inéligible ou un entraîneur suspendu ou qui omet de rayer le joueur ou l'entraîneur sur la feuille de match.
- Équipe qui utilise un joueur sans passeport ou qui omet d'inscrire un numéro de passeport sur la feuille de match.
- Équipe qui ne présente pas le nombre réglementaire de joueurs ou qui omet de rayer les joueurs en surnombre.
- Équipe qui ne se présente pas un match des finales de fin de saison ou de fin de séries.
- Match non repris.



Ligue Soccer Senior "A" de Lanaudière

10. Amende

Toutes amendes reçues lors de la saison et/ou séries doivent être payées à la ligue LSSAL. Les paiements d'amendes doivent être reçus au casier postal de la Ligue au plus tard le vendredi précédent le retour au jeu du joueur, entraîneur et/ou de l'équipe fautive. Le joueur ou l'équipe ne pourra réintégrer la Ligue tant et aussi longtemps que son amende n'aura pas été payée, pour être en règle avec la ligue LSSAL.

Un joueur qui a obtenu une carte rouge aux derniers matchs de l'année devra payer son amende dans les 30 jours suivant la date de l'infraction A défaut de payer dans les délais impartis, le contrevenant sera suspendu jusqu'à paiement complet.

Une équipe qui a obtenu une amende aux derniers matchs de l'année devra payer son amende dans les 30 jours suivant la date de l'infraction A défaut de payer dans les délais impartis, les gérants seront suspendus jusqu'à paiement complet.

Des frais de retard de 10.00\$ par mois seront exigés lors de son paiement.

11. Suspensions

- Il est très **important** que tous les gérants des équipes s'assurent de faire le **suivi des cartons et des suspensions**.
- Les sanctions reçues aux derniers matchs de la saison doivent être purgées aux premiers matchs des séries (joueurs et entraîneurs).
- Les matchs de suspension doivent être purgés à un **match joué** avant de pouvoir jouer à nouveau. Un match perdu par forfait (*exemple* : match non joué à cause d'un nombre insuffisant de joueurs) ne peut servir comme match purgé. La suspension doit être appliquée lors d'un match officiel qui a été joué.
- Lorsqu'un joueur ***purge une suspension***, son nom **ne doit pas apparaître dans la liste des joueurs** de la feuille de match, mais il doit **être inscrit** dans les **observations de l'entraîneur** comme suit : **Nom- Numéro de passeport**; purge sa suspension 1 de 1, ou 1 de 2, etc.
- Les suspensions décernées en fin de saison qui ne seront pas complètement purgées pendant l'année en cours devront être purgées au début de l'année suivante.
- Un joueur pris en défaut de participer à un match alors qu'il devait être suspendu lors de ce match, devra reprendre cette suspension à partir du prochain match de son équipe.

12. Classement saison et Séries

Les points au classement sont accordés comme suit:

Un match gagné:	3 points
Un match nul:	1 point
Un match perdu:	0 point
Un match forfait:	-1 point
20 cartons jaunes :	-3 points

25, 30, 35, 40, etc. cartons jaunes : **-3 points** à chaque tranche additionnelle de 5 cartons jaunes après les 20 premiers.

En cas d'égalité au classement à la fin du calendrier régulier, le classement final se départagera comme suit:

- En tenant compte
 - Du nombre de points obtenus lors des matchs entre les équipes ex æquo,
 - L'équipe ayant accumulé le moins de cartons rouges
 - L'équipe ayant accumulé le moins de cartons jaunes
 - La différence de buts pour et contre
 - Le nombre de buts pour
 - Le nombre de buts contre



Ligue Soccer Senior "A" de Lanaudière

13. Règles des Séries

Pour jouer en série éliminatoire tous vos joueurs doivent avoir joué un minimum de trois (3) matchs durant le calendrier régulier saison de la ligue LSSAL

N.B. : Même si les équipes commencent toutes leurs séries sans cartons au départ (aucun rouge, aucun jaune), les **cartons individuels** (joueurs et entraîneurs) de saison ne sont pas annulés pour autant et leur accumulation se poursuit en séries avec les conséquences qui s'y rattachent.

En cas d'égalité au classement à la fin du calendrier des séries, le classement final se départagera comme suit:

- Les résultats des matchs joués entre les équipes ex-æquo (si il y a lieu)
- L'équipe ayant accumulé le moins de cartons rouges
- L'équipe ayant accumulé le moins de cartons jaunes
- La différence de buts pour et contre
- Le nombre de buts pour
- Le nombre de buts contre

** **Finale** : lorsqu'il y a égalité après les deux 45 minutes, il est prévu deux périodes de quinze (15) minutes selon la règle du but en or (le premier but met fin au match). Si l'égalité persiste, des tirs de réparation sont effectués selon les règlements de la F.I.F.A.

Règlements Discipline (veuillez consulter le site internet de la LSSAL)

14. **Discipline**

Tous les cas de discipline relèvent du comité exécutif de la ligue LSSAL.

Toute personne qui assiste à un match en tant que spectateur doit se tenir à plus de deux (2) mètres de la ligne des buts et s'abstenir de courir le long du terrain de jeu.

Tous les membres d'une équipe inscrits sur la feuille de match doivent se tenir à l'intérieur de la limite du banc des joueurs, sauf les joueurs qui se réchauffent qui doivent porter un dossard ou un chandail de couleur différente.

15. **Plaintes**

Toutes plaintes suite à un événement doivent être soumises au Comité de Discipline de la LSSAL via le formulaire prévu à cet effet (site Internet).

16. **Litiges**

Le C.A. de la ligue étudiera tous les cas qui ne sont pas sous la juridiction de l'A.R.S. et/ou de la F.Q.S.F.

17. **Protêt**

Aucun protêt n'est accepté : si une problématique survient, celle-ci sera réglée en réunion du C.A.

18. **Audition, Convocation et Décision (voir règlement de discipline sur le site de la ligue LSSAL.)**

19. **Procédures disciplinaires**

Les procédures disciplinaires relèvent des comités suivants, selon le cas:

- Le comité de discipline de LSSAL
- Le comité de discipline ou d'appel de l'A.R.S.
- Le comité de discipline ou d'appel de la F.Q.S.F.



Ligue Soccer Senior "A" de Lanaudière

- 20. Réserve
- 21. Réserve
- 22. Réserve
- 23. Réserve
- 24. Réserve

INFRACTIONS ET SANCTIONS

25. Classe Vétéran : Les tacles sont interdits,

Sanctions :

1- Un joueur est en pleine possession du ballon, un joueur adverse glisse vers lui et lui fait perdre le ballon sans qu'il y ait contact (ce qui serait considéré comme un bon tacle) : il doit automatiquement être sanctionné d'une carte jaune.

2- Un joueur est en pleine possession du ballon ou non, un joueur adverse glisse vers lui et il y a contact (peu importe l'intensité du contact) entre les deux joueurs : il doit automatiquement être sanctionné d'une carte rouge.

Un joueur pousse le ballon devant lui, n'est donc pas en pleine possession du ballon, un joueur adverse glisse devant lui et pousse le ballon, est considéré comme une glissade et ne doit pas être sanctionné.

Les sanctions automatiques.

Toutes les décisions des arbitres, en regard des lois du jeu, sont sans appel.

Article 26 .Cartes jaunes

- 26.1 Quiconque reçoit une troisième (3ème) carte jaune durant l'année est automatiquement suspendu pour les deux (2) matchs suivant de son équipe dans cette compétition.
- 26.2 Quiconque reçoit une quatrième (4ème) carte jaune durant l'année est automatiquement suspendu pour les trois (3) matchs suivant de son équipe dans cette compétition.
- 26.3 Un joueur qui aura cumulé un total de 5 cartes (comprenant les jaunes et les rouges) durant l'année en cours sera automatiquement suspendu de toutes activités de soccer dans la LSSAL.. Le joueur fautif pourra présenter une demande de réintégration (formulaire) auprès du comité de discipline qui aura juridiction en l'espèce, lequel décidera s'il doit lui accorder une audience.
- 26.4 Quiconque reçoit au cours d'un même match deux (2) cartes jaunes est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe dans cette compétition. La sentence automatique sera augmentée d'un match pour chaque cas de récidive. En tout temps, il peut être appelé à se présenter devant le comité de discipline de la LSSAL. En outre, son cas pourra être soumis au Comité de discipline de LSSAL, lequel pourra décerner une sanction supplémentaire d'au plus cinq (5) matchs. De plus, l'obtention de ces deux cartons jaunes sera cumulative aux cartons jaunes précédemment reçus.
- 26.5 Réserve



Ligue Soccer Senior "A" de Lanaudière

Toutes les décisions des arbitres, en regard des lois du jeu, sont sans appel.

Les sanctions automatiques.

Article 27 - Cartes rouges

Quiconque reçoit une carte rouge se voit imposer une amende minimum de 30.00\$.

- 27.1 Quiconque reçoit une première (1ère) carte rouge durant l'année est automatiquement suspendu pour un minimum de deux (2) matchs suivants de son équipe.
- 27.2 Quiconque reçoit une deuxième (2ème) carte rouge durant l'année sera automatiquement suspendu de toutes activités de soccer dans la LSSAL jusqu'à ce qu'il demande une audition devant le comité de discipline qui a juridiction en l'espèce, lequel décidera quel sanction lui décerner, sanction pouvant être d'au plus 15 matchs.
- 27.3 La sanction mentionnée à l'article 27.1 ne peut en aucun temps être considérée comme la sanction maximale.

Tableau des infractions aux Lois du Jeu : **Sanctions minimales**

Infraction	Match Min.	Récidive	Passeport	Comité	Amende minimum
Blessé, causer des lésions corporelles	Expulsé de la Ligue LSSAL		Saisi	LSSAL	100.00\$
Brutalité, frapper, se battre,	7	14	Saisi	LSSAL	75.00\$
Acte de violence,	5	10	Saisi	LSSAL	75.00\$
Cracher	3	6	Saisi	LSSAL	75.00\$
Propos blessants, injurieux ou grossiers	2	4		LSSAL	30.00\$
Bousculer, Conduite violente,	2	4		LSSAL	30.00\$
Faute grossière,	2	4			30.00\$
Empêche un adversaire de marquer un but	2				30.00\$
Anéantit une occasion de but manifeste	2				30.00\$
Deuxième avertissement dans un même match	1	2			30.00\$

Tableau des infractions contre les arbitres **Sanctions minimales**

Infraction	Match	Récidive	Passeport	Comité
Conduite inconvenante	2			FSQ
Langage abusif	3			FSQ
Geste obscène	3			FSQ
Menace	5		Saisi	FSQ
Blessé, causer des lésions corporelles			Saisi	FSQ
Pousser, bousculer, tenter de ...			Saisi	FSQ
Cracher, user de violence physique			Saisi	FSQ



Ligue Soccer Senior "A" de Lanaudière

Article 28 - Blessures et violences physiques- Sanctions automatiques

- 28.1 Quiconque blesse ou cause des lésions corporelles à un officiel est traduit devant le Comité de discipline régional et en plus d'une amende, pourra être suspendu à vie au maximum.
- 28.2 Quiconque crache, pousse ou bouscule un officiel ou tente de le faire est traduit devant le Comité de discipline régional et il pourra être condamné en plus d'une amende à une suspension d'une durée maximale d'un (1) an à la première infraction, d'une durée maximale de cinq (5) ans à la (2ème) infraction et d'une durée maximale de dix (10) ans pour toute autre infraction.
- 28.3 Quiconque fait usage ou tente de faire usage de violence physique ou fait des menaces de sévices corporels envers un officiel est traduit devant le Comité de discipline régional et pourra être condamné en plus d'une amende à une suspension d'une durée maximale de cinq (5) ans à la première (1ère) infraction et d'une durée maximale de quinze (15) ans pour toute autre infraction.
- 28.4 Quiconque est impliqué dans une bagarre sera traduit devant le Comité de discipline LSSAL et pourra se voir décerner une amende d'au plus deux mille dollars (2000\$) et/ou d'une suspension de dix (10) ans maximum.
- 28.5 Quiconque fait usage d'abus physique envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur dûment affilié par l'A.R.S.L. sera traduit devant le Comité de discipline de la LSSAL et pourra être condamné en plus d'une amende à une suspension maximale de deux (2) an à la première (1ère) infraction, d'une durée maximale de trois (3) ans dans un cas de récidive et d'une durée maximale de cinq (5) ans pour toute autre récidive.
- 28.6 Quiconque est accusé en vertu des articles 28.1 à 28.5 aura son passeport saisi par l'arbitre qui l'enverra avec son rapport au Comité de discipline qui a juridiction et sera suspendu de toute activité de soccer jusqu'à ce que le Comité de discipline qui a juridiction se prononce sur le cas.
- 28.7 Quiconque fait usage d'abus verbal envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur, un instructeur ou un officiel dûment affilié à l'A.R.S.L. sera traduit devant le Comité de discipline régional.
-

Article 29. Sécurité

29.1 Réservé

29.2 **Le club, les gérants et entraîneurs** d'une équipe doivent assurer la sécurité des joueurs, dirigeants et des officiels avant, pendant et après tous événements. S'ils font défaut d'assumer cette responsabilité, ils seront traduits devant le comité de discipline qui a juridiction et pourront se voir décerner une amende d'au plus mille (1,000\$) à la première (1ère) infraction. En cas de récidive, l'équipe peut en plus d'être condamnée à une amende d'au plus deux mille dollars (2,000\$) et voir ses joueurs suspendus pour cinq (5) ans au maximum.

Le maraudage : Règlements Discipline - article 39, page 21

- 39.1 Toute personne qui est accusée de maraudage sera traduite devant un comité de discipline qui a juridiction en l'espèce et si elle est trouvée coupable, sera passible d'une amende d'au plus mille dollars (1,000\$) et perdra tout droit d'enregistrer ledit joueur dans le futur.
- 39.2 Toute personne qui incite un joueur, par parole ou en action, à se joindre à une équipe, un club ou regroupement de soccer pendant une saison d'été, alors que ce joueur est déjà enregistré commet un acte de maraudage. Saison d'été : du 1^{er} mai au 16 octobre de la même année.

41. La philosophie de la L.S.S.A.L.

La philosophie de la ligue est basée sur la **sportivité** et le **fair-play**, qui sont considérés comme les règles de base. Une attitude compétitive est encouragée mais pas au dépend du respect des joueurs, de la conformité aux règles, et du plaisir de jouer.

Bonne saison!